Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_064-DE

Feuillet n°
Voyde Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 064
Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués – Majoration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L 2123-22 et suivants, R 2123-2 et R 2123-23

Vu la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°10.04.26 – 004 du 10 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoint(e)s au maire de la commune de Soustons,

Vu la délibération 26/022 du 10 avril 2026

Vu la délibération n°30.09.26 – 063 du 30 Septembre 2026 fixant le montant des indemnités des élus.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_064-DE

Feuillet n°
Vu le Maire

Considérant que des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant qu'il découle de ces différentes dispositions la faculté et les modalités d'instauration et de fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que la Commune de Soustons est le siège du bureau centralisateur du canton et qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités est possible,

Considérant que la Commune de Soustons est classée station de tourisme et qu'à ce titre une majoration de 25 % des indemnités est possible,

Considérant qu'il convient d'adapter le montant des indemnités des adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 « pou » et 6 abstentions (Frédérique Charpenel, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Delphine Allègre, Sandra Tollis, Sébastien FAISSOLLE) décide :

- D'appliquer, la majoration des indemnités de 15 % applicable aux communes siège du bureau centralisateur du canton pour le Monsieur le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers Délégués
- D'appliquer, la majoration des indemnités de 25 % applicable aux communes classées station de tourisme pour le Monsieur le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers Délégués

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_064-DE

Feuillet n°
Vu le Maire

En application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

FONCTION	TAUX DE BASE	MAJORATION bureau centralisateur du canton 15 %	MAJORATION Ville Touristique 25 %	TAUX APRES MAJORATION
Maire	58,30%	8,75%	14,58%	81,63%
1er Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
2ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
3ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
4ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
5ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
6ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
7ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
8ème Adjoint	18,37%	2,76%	4,59%	25,72%
Conseiller délégué 1	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 2	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 3	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 4	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%
Conseiller délégué 5	7,92%	1,19%	1,98%	11,09%

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le secrétaire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Philippe SAINT-MARTIN